Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2026-56

Nomenclature : 5.2 – fonctionnement des assemblées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par Mme Catherine PAGEAUX, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 18 septembre 2026

Étaient présents :

- Mme Catherine PAGEAUX, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Sylvie BOUYSSOU, Caroline CARLIER, Catherine CAZIN, Irène FERRANTE, Émilie HAYMÉ, Khadija MARZAQ, Céline POILLOT, Morgane TISSIER, Anne ZANA ;
- MM. David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Joseph ESCOTO, Laurent FEBVAY, Éric GUYARD, Alexandre HOCQUEL, Gaëtan LHOMME, Maxime MOULAZADEH, Paul PICARD, Hervé ROBERT, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Étaient absents et excusés :

- Mme Corinne BUGAUT-MITTOU a donné pouvoir à M. David COLIN, Mme Claire CONTI a donné pouvoir à M. Joseph ESCOTO, Mme Véronique LE GRAND a donné pouvoir à M. Jean-Paul TRIMOULINARD et Mme Nicole VERPEAUX a donné pouvoir à M. Laurent FEBVAY ;
- M. Jean-Michel VERPILLOT a donné pouvoir à M. Maxime MOULAZADEH.

DÉSIGNATION D'UN OU PLUSIEURS SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Il est proposé aux membres du conseil municipal, en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :
- **de désigner M. Florent ROYER comme secrétaire de séance.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 29 septembre 2026

La Maire,

Catherine PAGEAUX

MAIRIE DE MARSANNAY-LA-CÔTE (Côte-d'Or)

Accusé de réception en préfecture
021-212103901-20260929-2026-56DELIB-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2026-57

Nomenclature : 5.2 – fonctionnement des assemblées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par Mme Catherine PAGEAUX, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 18 septembre 2026

Étaient présents :

- Mme Catherine PAGEAUX, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Sylvie BOUYSSOU, Caroline CARLIER, Catherine CAZIN, Irène FERRANTE, Émilie HAYMÉ, Khadija MARZAQ, Céline POILLOT, Morgane TISSIER, Anne ZANA ;
- MM. David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Joseph ESCOTO, Laurent FEBVAY, Éric GUYARD, Alexandre HOCQUEL, Gaëtan LHOMME, Maxime MOULAZADEH, Paul PICARD, Hervé ROBERT, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Étaient absents et excusés :

- Mme Corinne BUGAUT-MITTOU a donné pouvoir à M. David COLIN, Mme Claire CONTI a donné pouvoir à M. Joseph ESCOTO, Mme Véronique LE GRAND a donné pouvoir à M. Jean-Paul TRIMOULINARD et Mme Nicole VERPEAUX a donné pouvoir à M. Laurent FEBVAY ;
- M. Jean-Michel VERPILLOT a donné pouvoir à M. Maxime MOULAZADEH.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Madame la Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-15 ;

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires,

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 préalablement a été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 tel qu'annexé.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 29 septembre 2026

La Maire,

Catherine PAGEAUX

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20260929-2026-57DELIB-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2026-58
Nomenclature : 7.2 – Fiscalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par Mme Catherine PAGEAUX, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 18 septembre 2026

Étaient présents :

- Mme Catherine PAGEAUX, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Sylvie BOUYSSOU, Caroline CARLIER, Catherine CAZIN, Irène FERRANTE, Émilie HAYMÉ, Khadija MARZAQ, Céline POILLOT, Morgane TISSIER, Anne ZANA ;
- MM. David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Joseph ESCOTO, Laurent FEBVAY, Éric GUYARD, Alexandre HOCQUEL, Gaëtan LHOMME, Maxime MOULAZADEH, Paul PICARD, Hervé ROBERT, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Étaient absents et excusés :

- Mme Corinne BUGAUT-MITTOU a donné pouvoir à M. David COLIN, Mme Claire CONTI a donné pouvoir à M. Joseph ESCOTO, Mme Véronique LE GRAND a donné pouvoir à M. Jean-Paul TRIMOULINARD et Mme Nicole VERPEAUX a donné pouvoir à M. Laurent FEBVAY ;
- M. Jean-Michel VERPILLOT a donné pouvoir à M. Maxime MOULAZADEH.

INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D' HABITATION (TVLH)

Afin d'inciter les propriétaires à proposer les logements vides sur le marché locatif, l'État a mis en place une taxe sur les logements vacants. Cette taxe vise à assujettir des particuliers qui sont propriétaires de logements (appartements ou maisons) vacants, c'est-à-dire ni occupés par eux ni donnés en location.

Il existe deux taxes concernant les logements vacants : la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Selon la situation géographique du bien, l'une ou l'autre de ces taxes s'applique :
- Taxe sur les Logements Vacants (TLV) si vous êtes propriétaire ou usufruitier d'un logement qui est vacant depuis au moins un an au 1er janvier de l'année d'imposition, et que ce bien immobilier se trouve dans une commune située en zone tendue ;
- Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) si vous êtes propriétaire ou usufruitier d'un logement qui est vacant depuis plus de 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition, et que ce bien immobilier se trouve dans une commune ayant décidé de mettre en place cette taxe.

Par délibération du 14 septembre 2009, le conseil municipal a instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

La loi de finances pour 2026 fait évoluer la fiscalité sur les logements vacants et remplace la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) en une seule taxe : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

A compter de 2027, le THLV remplace ces deux taxes mais distingue toujours les « zones tendues » et les « zones non tendues »
- En « zone tendue », la TVLH est applicable de droit sur le territoire des communes concernées.
- En « zone non tendue », la TVLH est applicable lorsque le conseil municipal de la commune a valablement délibéré en ce sens.

Accusé de réception en préfecture
021-212100179-20260928-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Si la collectivité vote l'instauration de cette nouvelle taxe, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation s'appliquera donc, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, à la place de la taxe annuelle sur les logements vacants et de la taxe d'habitation sur les logements vacants. Cette nouvelle taxe devra être payée par le propriétaire ou l'usufruitier du bien immobilier concerné.

Vu la Loi de Finances 2026 ;
Vu le décret 2026-831 du 25 août 2026 ;
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Considérant que ce dossier présenté en commission « finances », réunie le 14 septembre 2026 a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :
- **d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.**
- **de charge Madame la maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 29 septembre 2026

La Maire,

MAIRIE DE MARSANNAY-LA-CÔTE (Côte-d'Or)

Catherine PAGEAU

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20260929-2026-58DELIB-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2026-59
Nomenclature : 7.5 – Subventions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par Mme Catherine PAGEAUX, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 18 septembre 2026

Étaient présents :

- Mme Catherine PAGEAUX, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Sylvie BOUYSSOU, Caroline CARLIER, Catherine CAZIN, Irène FERRANTE, Émilie HAYMÉ, Khadija MARZAQ, Céline POILLOT, Morgane TISSIER, Anne ZANA ;
- MM. David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Joseph ESCOTO, Laurent FEBVAY, Éric GUYARD, Alexandre HOCQUEL, Gaëtan LHOMME, Maxime MOULAZADEH, Paul PICARD, Hervé ROBERT, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Étaient absents et excusés :

- Mme Corinne BUGAUT-MITTOU a donné pouvoir à M. David COLIN, Mme Claire CONTI a donné pouvoir à M. Joseph ESCOTO, Mme Véronique LE GRAND a donné pouvoir à M. Jean-Paul TRIMOULINARD et Mme Nicole VERPEAUX a donné pouvoir à M. Laurent FEBVAY ;
- M. Jean-Michel VERPILLOT a donné pouvoir à M. Maxime MOULAZADEH.

INCENDIE EN GIRONDE : SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de MARSANNAY-LA-COTE tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de MARSANNAY-LA-COTE contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2 000 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Madame la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20260929-2026-59DELIB-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **faire un don d'un montant de 2 000 € à l'Association des maires de France AMF - Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées ;**
- **d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 29 septembre 2026

La Maire,

Catherine PAGEAUX

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20260929-2026-59DELIB-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2026-60

Nomenclature : 5.2.1 – Fonctionnement des assemblées - Règlement intérieur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par Mme Catherine PAGEAUX, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 18 septembre 2026

Étaient présents :

- Mme Catherine PAGEAUX, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Sylvie BOUYSSOU, Caroline CARLIER, Catherine CAZIN, Irène FERRANTE, Émilie HAYMÉ, Khadija MARZAQ, Céline POILLOT, Morgane TISSIER, Anne ZANA ;
- MM. David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Joseph ESCOTO, Laurent FEBVAY, Éric GUYARD, Alexandre HOCQUEL, Gaëtan LHOMME, Maxime MOULAZADEH, Paul PICARD, Hervé ROBERT, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Étaient absents et excusés :

- Mme Corinne BUGAUT-MITTOU a donné pouvoir à M. David COLIN, Mme Claire CONTI a donné pouvoir à M. Joseph ESCOTO, Mme Véronique LE GRAND a donné pouvoir à M. Jean-Paul TRIMOULINARD et Mme Nicole VERPEAUX a donné pouvoir à M. Laurent FEBVAY ;
- M. Jean-Michel VERPILLOT a donné pouvoir à M. Maxime MOULAZADEH.

REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-2032 – MODIFICATION N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-8,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° du 29 juin 2026 adoptant le nouveau règlement intérieur du conseil municipal suite aux élections municipales,

Conformément à l'article L2121-8 du CGCT, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Ce règlement fixe notamment :
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Considérant que par mesure de transparence, il est proposé de modifier l'article 8 – Fonctionnement des commissions municipales en indiquant que le compte-rendu est communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal et non plus aux seuls membres de la commission.

Considérant le projet de règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe,

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20260929-2026-60DELIB-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Ce dossier est présenté à la commission « administration générale et ressources humaines » lors de sa réunion du 07 septembre 2026 qui a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité avec 5 abstentions et 24 pour :

- **d'approuver la modification du règlement intérieur du conseil municipal.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 29 septembre 2026

La Maire,

Catherine PAGEAU

MAIRIE DE MARSANNAY-LA-CÔTE (Côte-d'Or)

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20260929-2026-60DELIB-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Commune
de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2026-61

Nomenclature : 4.1 – Personnels titulaires de la Fonction Publique Territoriale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par Mme Catherine PAGEAUX, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 22 septembre 2026

Date de la convocation : le 18 septembre 2026

Étaient présents :

- Mme Catherine PAGEAUX, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Sylvie BOUYSSOU, Caroline CARLIER, Catherine CAZIN, Irène FERRANTE, Émilie HAYMÉ, Khadija MARZAQ, Céline POILLOT, Morgane TISSIER, Anne ZANA ;
- MM. David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Joseph ESCOTO, Laurent FEBVAY, Éric GUYARD, Alexandre HOCQUEL, Gaëtan LHOMME, Maxime MOULAZADEH, Paul PICARD, Hervé ROBERT, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Étaient absents et excusés :

- Mme Corinne BUGAUT-MITTOU a donné pouvoir à M. David COLIN, Mme Claire CONTI a donné pouvoir à M. Joseph ESCOTO, Mme Véronique LE GRAND a donné pouvoir à M. Jean-Paul TRIMOULINARD et Mme Nicole VERPEAUX a donné pouvoir à M. Laurent FEBVAY ;
- M. Jean-Michel VERPILLOT a donné pouvoir à M. Maxime MOULAZADEH.

MODIFICATION N°3-2026 DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATIONS DE POSTES AU TITRE DES EMPLOIS PERMANENTS

AU TITRE DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant les différents recrutements à venir,

Considérant que ce dossier a été présenté à la commission « administration générale - personnel » réunie le 07 septembre 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

AU TITRE DE LA CRÉATION DE POSTE POUR EMPLOI PERMANENT

Il est proposé, pour la filière sécurité :

✓ Dans le cadre d'un recrutement d'un agent au sein du service de la police municipale, la création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1er octobre 2026.

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20260928-2026-61DELIB-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Cet emploi est à pourvoir par un agent fonctionnaire mais il pourra être occupé par un agent contractuel dans l'éventualité où le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux car les besoins du service le justifient.

Il est proposé, pour la filière administrative :

✓ Dans le cadre d'un recrutement d'un agent au sein des services administratifs, la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er octobre 2026.

Cet emploi est à pourvoir par un agent fonctionnaire mais il pourra être occupé par un agent contractuel dans l'éventualité où le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux car les besoins du service le justifient.

AU TITRE DE LA CRÉATION DE POSTES POUR EMPLOI PERMANENT

⇨ **de modifier le tableau des emplois comme suit :**

TITULAIRES						
Grades	**Temps de travail**	**Situation actuelle**	**Modification proposée**	**Date de la modification**	**Situation finale**	**Postes pourvus**
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
CATEGORIE C						
Adjoint administratif principal de 1ère classe	35,00	2	+1	1er octobre 2026	3	2
FILIERE SECURITE						
CATEGORIE C						
Brigadier-chef principal	35,00	1	+1	1er octobre 2026	2	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité avec 5 abstentions et 24 pour :

⇨ **de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,**

⇨ **d'autoriser Madame La Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 29 septembre 2026

La Maire,

Catherine PAGEAUX

MAIRIE DE MARSANNAY-LA-CÔTE (Côte-d'Or)

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20260929-2026-61DELIB-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2026-62
Nomenclature : 8.2 – Aide sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par Mme Catherine PAGEAUX, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 18 septembre 2026

Étaient présents :

- Mme Catherine PAGEAUX, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Sylvie BOUYSSOU, Caroline CARLIER, Catherine CAZIN, Irène FERRANTE, Émilie HAYMÉ, Khadija MARZAQ, Céline POILLOT, Morgane TISSIER, Anne ZANA ;
- MM. David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Joseph ESCOTO, Laurent FEBVAY, Éric GUYARD, Alexandre HOCQUEL, Gaëtan LHOMME, Maxime MOULAZADEH, Paul PICARD, Hervé ROBERT, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Étaient absents et excusés :

- Mme Corinne BUGAUT-MITTOU a donné pouvoir à M. David COLIN, Mme Claire CONTI a donné pouvoir à M. Joseph ESCOTO, Mme Véronique LE GRAND a donné pouvoir à M. Jean-Paul TRIMOULINARD et Mme Nicole VERPEAUX a donné pouvoir à M. Laurent FEBVAY ;
- M. Jean-Michel VERPILLOT a donné pouvoir à M. Maxime MOULAZADEH.

CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL DES JEUNES DU CENTRE SOCIAL BACHELARD 2026-2029 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est exposé au Conseil Municipal que le centre social Bachelard accueille des jeunes de 11 à 17 ans. L'Accueil de Jeunes constitue un dispositif permettant de proposer aux adolescents un espace adapté à leurs besoins, favorisant leur autonomie, leur participation et la mise en œuvre de projets collectifs.

Cet accueil est ouvert aux jeunes de 14 à 17 ans, issus de la commune. Il est partagé avec un groupe de jeunes de 11 à 13 ans, déclarés en accueil de périscolaire. L'accueil est gratuit.

Le champ d'intervention de l'accueil jeunes s'articulera autour de valeurs transversales aux différents services présents sur le Centre social Bachelard :

- L'éco-citoyenneté,
- Le numérique,
- L'engagement,
- L'accès aux droits,
- L'aller-vers.

Pour ces raisons, il convient de formaliser cet accueil par la biais d'une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Côte d'Or. Une convention, s'appuyant sur les besoins des jeunes, a été établie en 2023 afin de définir les modalités de fonctionnement et d'encadrement des jeunes accueillis au sein de la commune. Elle est arrivée à terme.

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20260929-2026-62DELIB-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Ainsi, il est proposé de renouveler la convention pour une durée de trois ans afin de poursuivre l'accueil et l'accompagnement des jeunes dans un cadre réglementaire adapté et en cohérence avec les orientations municipales en matière de jeunesse.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les dispositions relatives aux accueils collectifs de mineurs,
Vu la réglementation applicable aux accueils de jeunes, destinés aux mineurs âgés de 14 à 17 ans, organisés par les collectivités et structures habilitées,
Vu les dispositions réglementaires encadrant les conditions d'organisation, de fonctionnement, d'encadrement et de sécurité des accueils de jeunes,
Vu la convention 2023-2026 relative à l'accueil des jeunes du centre social Bachelard,
Vu la proposition de convention jointe en annexe pour la période 2026-2029,

Vu la commission « Action sociale, petite enfance, enfance et jeunesse » réunie le 07 septembre 2026 qui a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⇨ **d'approuver la convention relative à l'accueil de jeunes du centre social Bachelard 2026-2029 de la commune de Marsannay-La-Côte,**

- ⇨ **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 29 septembre 2026

La Maire,

Catherine PAGEAUX

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20260929-2026-62DELIB-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2026-63
Nomenclature : 8.9 – Culture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par Mme Catherine PAGEAUX, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 18 septembre 2026

Étaient présents :

- Mme Catherine PAGEAUX, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Sylvie BOUYSSOU, Caroline CARLIER, Catherine CAZIN, Irène FERRANTE, Émilie HAYMÉ, Khadija MARZAQ, Céline POILLOT, Morgane TISSIER, Anne ZANA ;
- MM. David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Joseph ESCOTO, Laurent FEBVAY, Éric GUYARD, Alexandre HOCQUEL, Gaëtan LHOMME, Maxime MOULAZADEH, Paul PICARD, Hervé ROBERT, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Étaient absents et excusés :

- Mme Corinne BUGAUT-MITTOU a donné pouvoir à M. David COLIN, Mme Claire CONTI a donné pouvoir à M. Joseph ESCOTO, Mme Véronique LE GRAND a donné pouvoir à M. Jean-Paul TRIMOULINARD et Mme Nicole VERPEAUX a donné pouvoir à M. Laurent FEBVAY ;
- M. Jean-Michel VERPILLOT a donné pouvoir à M. Maxime MOULAZADEH.

CARTE CULTURE ÉTUDIANTE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE

Depuis sa mise en place, la Carte culture est un dispositif permettant aux étudiants de Dijon métropole de profiter de l'offre culturelle locale à moindre coût.

Les objectifs de la carte culture sont :

- Faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de l'agglomération à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites…) ;
- Valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information destinée à promouvoir les programmations culturelles de ces mêmes partenaires ;
- Valoriser l'offre culturelle gratuite en matière d'art contemporain proposée sur le territoire métropolitain.

Ce dispositif, qui est régi par une convention cadre établie en 2016 ainsi que par des conventions d'application spécifiques pour les communes signataires, est arrivé à échéance le 31 août 2026.

Conformément à une délibération du conseil métropolitain en date du 22 juin 2023, il est proposé, par voie d'avenant à la convention cadre (joint en annexe) de prolonger sa durée pour un an soit du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20260929-2026-63DELIB-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Cette prolongation d'un an, contre trois ans pour la précédente convention, s'inscrit dans un contexte d'évolution du dispositif « Carte Culture Étudiante ». Les modalités de ce dispositif étant susceptibles d'évoluer à compter de 2027, elles feront l'objet d'un réexamen à l'issue de la période de prolongation.

Un avenant à la convention d'application fixe les engagements de la commune et de Dijon métropole pour la période retenue.

Considérant l'avis favorable de la commission « animation de la vie culturelle » réunie le 16 septembre 2026 à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention pour la période 2026-2027 établis avec Dijon Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Carte culture étudiante » ;

- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document utile en cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 29 septembre 2026

La Maire,

Catherine PAGEAUX

MAIRIE DE MARSANNAY-LA-CÔTE (Côte-d'Or)

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20260929-2026-63DELIB-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2026-64
Nomenclature : 7.5 – Subventions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par Mme Catherine PAGEAUX, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 18 septembre 2026

Étaient présents :

- Mme Catherine PAGEAUX, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Sylvie BOUYSSOU, Caroline CARLIER, Catherine CAZIN, Irène FERRANTE, Émilie HAYMÉ, Khadija MARZAQ, Céline POILLOT, Morgane TISSIER, Anne ZANA ;
- MM. David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Joseph ESCOTO, Laurent FEBVAY, Éric GUYARD, Alexandre HOCQUEL, Gaëtan LHOMME, Maxime MOULAZADEH, Paul PICARD, Hervé ROBERT, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Étaient absents et excusés :

- Mme Corinne BUGAUT-MITTOU a donné pouvoir à M. David COLIN, Mme Claire CONTI a donné pouvoir à M. Joseph ESCOTO, Mme Véronique LE GRAND a donné pouvoir à M. Jean-Paul TRIMOULINARD et Mme Nicole VERPEAUX a donné pouvoir à M. Laurent FEBVAY ;
- M. Jean-Michel VERPILLOT a donné pouvoir à M. Maxime MOULAZADEH.

CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS

Sur le territoire communal, certaines associations bénéficient de la mise à disposition d'équipements municipaux. Afin d'encadrer ces mises à disposition et de préciser les conditions d'utilisation des locaux, il convient de formaliser ces usages par voie conventionnelle.

C'est ce qui a été fait précédemment. Or, la majeure partie des conventions relatives à la mise à disposition des salles sont arrivées à échéance au cours de l'été.
Au surplus, les travaux de réhabilitation de l'Espace Culturel et Artistique Langevin (ECAL) étant désormais achevés, les associations qui occupaient précédemment le bâtiment « Langevin » doivent intégrer l'ECAL.

Il est à noter que les activités développées par ces associations doivent contribuer de manière significative à l'éducation, à la culture, au sport ainsi qu'à la vie sociale et associative sur le territoire de la Commune.

Ces nouvelles conventions sont établies avec les associations qui bénéficient de la mise à disposition de salles et bâtiments communaux, à savoir :

1. Les Archers Pataras ;
2. Judo Club ;
3. Tennis ;
4. Gymnastique Volontaire ;
5. Cardiométrie 21 ;

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20260929-2026-64DELIB-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

6. Groupe « Montagne Côte-d'Or » ;
7. Basket Club ;
8. Carreau de Marsannay ;
9. Atelier des Peintres ;
10. Décor Soie ;
11. Diès'Elles ;
12. La Persévérante ;
13. Marsannay Initiatives ;
14. Les Scarline's ;
15. La Zumb'attitude.

Ces conventions fixent notamment les points suivants :
Pour la commune : la nature des aides municipales (subventions, mises à disposition d'équipements, de matériel...)
Pour l'association :
- la participation à la vie locale : organisation de manifestations, ...;
- les conditions d'utilisation des équipements mis à disposition rappelées dans le règlement intérieur (respect du planning, conditions de gratuité, assurance, modalité d'ouverture et fermeture des locaux, ...)

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents à la commission « Animation de la vie culturelle » réunie le 16 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de donner son accord sur les termes des conventions à intervenir avec les associations ;**
- **d'autoriser Madame la Maire à signer ces conventions.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 29 septembre 2026
La Maire,

MAIRIE DE MARSANNAY-LA-COTE (Côte-d'Or)

Catherine PAGEAUX

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20260929-2026-64DELIB-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026